



Appel à projets Solidarité Internationale 2019

1. Contexte

Depuis une dizaine d'années, la Commune d'Uccle soutient des projets de coopération internationale. En 2019, l'Echevinat de la Solidarité internationale a décidé avec l'appui du collège de mettre en place une politique d'accompagnement plus structurée des initiatives locales de solidarité internationale qui s'est traduite notamment par le lancement d'un appel à projets.

Le présent appel à projets vise donc à accompagner les acteurs associatifs ucclois et non ucclois de la solidarité internationale dans le développement de projets structurants et durables en faveur des pays en développement.

Il vise aussi à contribuer au dynamisme et à l'ouverture à l'international des acteurs et habitants ici et là-bas (notamment les plus jeunes), à favoriser la mobilité des jeunes ucclois et l'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire, à développer les rencontres interculturelles dans la commune et à valoriser les projets mis en œuvre par les acteurs ucclois de la solidarité internationale.

2. Eligibilité des demandeurs

Public cible :

- asbl et ONG, dont le siège social est situé sur le territoire de la commune d'Uccle, concernant les projets de développement dans les pays tiers ;
- asbl et ONG bruxelloises concernant les projets de mobilité internationale et d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire (ECMS).

3. Critères d'éligibilité et recevabilité

▪ Types de demandes de subside :

- Les actions de solidarité dans le monde
- Les actions d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire (ECMS)
- Les projets visant la mobilité internationale des jeunes.

▪ Critères d'éligibilité :

- La subvention n'est pas accordée à titre général, mais est affectée à un projet défini. Elle n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement des organismes soumissionnaires.

- Sont exclues du champ de l'appel à projets :

o les demandes de bourses d'études, stages à l'étranger, raids sportifs ;

- o les demandes à caractère humanitaire (par exemple, envoi de produits alimentaires, de médicaments, de vêtements, de jouets) ;
- o l'envoi de matériel, sauf si celui-ci est non disponible dans le pays et qu'il est indispensable à la réalisation du projet (l'envoi de biens culturels et de matériel scolaire est éligible) ;
- o les phases de montage de projet, de prospective et d'étude de faisabilité ;
- o les projets ayant un objectif politique ou religieux ;
- o les projets visant à aider des individus (et non des communautés ou des organismes constitués).

4. Coûts éligibles :

- les dépenses (prestation, location, assurance, ...) liées au projet;
- l'ensemble des contributions valorisées (mises à disposition de matériel, de locaux, dons, temps de travail bénévole...) : elles peuvent être intégrées au budget dans la rubrique « valorisations ». Cependant, elles ne pourront excéder 15% du budget global ;
- les dépenses de personnels salariés : elles sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé. Cependant, elles ne peuvent pas constituer plus de 10% du budget global pour les personnels salariés au Nord ; et pas plus de 30% pour les personnels salariés au Sud ;
- les coûts administratifs liés au projet ne doivent pas excéder 7% du budget global ;
- les frais de déplacement et/ou d'hébergement ne devront pas excéder une part raisonnable du budget (30%).

5. Critères de sélection :

Les projets doivent :

- Justifier de l'intérêt local, en comportant un volet de sensibilisation sur le Territoire de la commune d'Uccle et/ou en développant des valeurs de solidarité, de participation citoyenne et d'échange entre les sociétés civiles du territoire concerné et de la commune d'Uccle ;
- Mettre en évidence l'existence de partenaires locaux ;
- Prendre en compte des Objectifs du millénaire pour le développement.
- Les actions devront aussi être vectrices de diffusion et d'amplification d'une image positive en matière de coopération pour la commune d'Uccle.

Pour les actions de solidarité dans le monde :

- Le projet a un effet structurant pour le territoire et/ou les populations concernées,
- Il présente des garanties de viabilité et de pérennité (aspects technique, économique, financier, juridique et socioculturel).
- Il s'inscrit dans une démarche globale de développement et présente donc une cohérence avec les politiques nationales dans le secteur concerné ou plans locaux de développement des territoires où est situé le partenaire / bénéficiaire du projet,
- Le projet répond à une demande clairement identifiée sur place.

- Une réelle réciprocité entre les partenaires est démontrée.

Pour les actions d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire :

- Le projet doit permettre de former des acteurs du territoire et de sensibiliser les habitants du territoire d'Uccle, et notamment les plus jeunes, aux enjeux du développement et de l'ouverture à l'international.

Pour les projets visant la mobilité internationale des jeunes :

- Le projet doit avoir un caractère durable ;

- Il constitue un engagement réel des jeunes dans l'action pour laquelle un cofinancement est sollicité (participation à la restitution de l'action au retour) ;

- Il est nécessaire de démontrer un partenariat clairement identifié entre l'association belge porteuse du projet et un organisme issu de la société civile dans le pays partenaire ;

- La préparation du projet doit tenir compte de son environnement et permettre d'impulser une dynamique locale, d'appréhender la rencontre interculturelle, et enfin permettre aux jeunes de s'impliquer et de s'approprier le projet ;

- Le projet doit comporter un suivi de l'action par le groupe de jeunes avec les partenaires ;

- Un travail de bilan/évaluation/restitution de l'action lors du retour du groupe doit être prévu ;

- L'encadrement impliqué dans l'accompagnement du groupe doit être adéquat, notamment pour des groupes comprenant des mineurs.

Pour l'ensemble des demandes, une attention particulière sera accordée à :

- l'identification claire des besoins ;

- l'ancrage local du projet au Nord et au Sud;

- la mise en place d'indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs ;

- l'adéquation des moyens humains et ressources mobilisés à la mise en œuvre du projet ;

-aux projets rassemblant plusieurs organismes de la commune d'Uccle ayant mis en commun leurs actions respectives dans le cadre d'un projet mutualisé ;

- la valorisation du projet sur la commune d'Uccle lors d'événements comme les Journées de la Solidarité internationale (le 29 et 30 novembre 2019) ;

- la prise en compte des objectifs du millénaire pour le développement (lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, épanouissement de tous les êtres humains, lutte contre la pauvreté, égalité de genres, ...)

6. Le subside de la commune

- L'aide de la Commune d'Uccle est plafonnée à 60 % des frais éligibles.

- La subvention est versée par virement administratif en une fois.

- Le porteur de projet doit rechercher d'autres cofinancements.

- La subvention de la commune d'Uccle est octroyée pour l'année civile en cours.

- Le montant de la subvention ne peut excéder un montant de 2000 euros.
- Le budget prévisionnel doit inclure un montant destiné à la valorisation du projet sur le territoire de la commune d'Uccle auprès des citoyens ucclois et à l'interaction entre le demandeur et les citoyens ucclois (supports de communication, organisation d'un événement, participation à des actions de visibilité, animations dans les écoles, ...).

7. Constitution des dossiers

Le dossier comprendra : -

- Une lettre à l'attention de l'Echevine de la Solidarité Internationale et du Bourgmestre, datée et signée par le représentant légal de l'organisme (nom et qualité du signataire à mentionner) précisant l'intitulé du projet, le pays et la région concernés, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée.
- Le formulaire complété et signé (fiche de synthèse + fiche descriptive du projet).
- Annexe : présentation de la structure.
- Les statuts de l'organisme, ainsi que l'extrait du J.O. publiant la création pour les associations loi 1901, s'ils n'ont pas été remis précédemment.
- Le budget prévisionnel de l'organisme pour l'année en cours et les comptes du dernier exercice.
- Un relevé d'identifiants bancaires (IBAN et BIC).

8. Procédure d'instruction

- Les dossiers doivent parvenir à l'Echevinat de la Solidarité internationale par voie électronique au plus tard le 30 juin 2019 (délai de rigueur) à l'adresse solidariteinternationale@uccle.brussels.
- Une seule demande par association et par an sera acceptée.
- Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas retenu.
- Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité seront soumis à un comité de sélection qui se réunira pour l'étude des projets.
- Le Comité de sélection pourra demander aux porteurs de projet de fournir des renseignements complémentaires.
- Les porteurs de projets seront informés par courrier, à l'issue de la réunion du Conseil communal d'octobre ou novembre 2019, des suites réservées à leur demande.
- Toute association n'ayant pas justifié ses précédentes subventions versées par la Commune d'Uccle verra son dossier en attente d'instruction jusqu'à la réception de son ou ses rapports d'exécution.

9. Obligations des porteurs de projet sélectionnés

- Le porteur de projet s'engage à tenir informé l'Echevinat de la Solidarité internationale des éventuels problèmes qu'il pourrait rencontrer.
- L'Echevinat de la Solidarité internationale de la commune d'Uccle devra être cité dans les documents de communication relatifs au projet concerné et le logo de la Commune d'Uccle devra apparaître dans tous ces documents.

- L'organisation bénéficiaire doit transmettre à l'administration ayant versé une subside un compte-rendu financier avec les justificatifs de l'intégralité des dépenses dans les trois mois au plus tard après l'exécution du projet.

- Les projets de l'association doivent être conformes à l'objet de l'association tel qu'il est défini dans les statuts.

- La Commune d'Uccle peut réclamer la totalité ou une partie de la subvention versée, dans les cas suivants :

o Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération ;

o Le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre de la somme versée.